Questions se rapportant à la demande de propositions 201602547 La formation en langues officielles à la SCHL

Question 1:

S'agit-il d'un nouveau projet pour la SCHL et sinon, quel est le nom du fournisseur en place présentement?

Réponse 1:

La prestation des services de formation linguistique à la SCHL se poursuit conformément à la demande de propositions.

Question 2:

Dans la Section 1 - 1.2 vous mentionnez que les travaux porteront sur le temps partiel alors que dans l'Énoncé de la Section 3, vous mentionnez aussi le temps plein.

Est-ce que la formation offerte inclura aussi le temps plein?

Réponse 2:

Oui, la formation offerte inclura aussi le temps plein. Voir plus de détails à cet égard dans la Section 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.

Question 3:

Quels sont les niveaux de bilinguisme reconnus et utilisés à la SCHL? S'agit-il des niveaux A-B et C de la Commission de la fonction publique?

Il n'est nulle part fait mention non plus de l'outil d'évaluation officiel de ces niveaux. Pouvezvous le préciser?

Réponse 3:

Veuillez consulter le lien suivant:

https://www.cmhc-schl.gc.ca/en/corp/ca/ouhipr/ouhipr 004.cfm

Question 4:

Au paragraphe 3.8 de la Section 3, vous mentionnez que le proposant doit utiliser une méthodologie fondée sur le "programme de français langue seconde"; de quel programme s'agit-il?

Réponse 4 :

Conformément au paragraphe 3.8 de la Section 4, le proposant doit utiliser une méthodologie fondée sur le programme de français langue seconde (PFL2) ou sur d'autres méthodes établies.

Question 5:

Au paragraphe 3.9 de la Section 3 -

a) Vous exigez des enseignants (professeurs de langue) : une formation officielle en enseignement du français ou de l'anglais (selon le cas) langue seconde.

Exclurez-vous, à l'encontre des pratiques actuelles du marché, toute personne qui n'a pas de diplôme spécifique en enseignement du français langue seconde ?

Actuellement, la plupart des DOAC requièrent des études universitaires dans un domaine connexe ou reconnu et un nombre d'heures d'expérience.

Ceci semble très restreint comme exigence et bloquera d'excellents candidats.

Pouvez-vous modifier ce critère?

Réponse 5a:

Les exigences de la SCHL concernant des professeurs de langues sont énoncées dans la Section 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX, au paragraphe 3.9.

b) vous faites mention des exigences linguistiques de la SCHL. Quelles sont-elles?

Réponse 5b :

Veuillez consulter le lien suivant:

https://www.cmhc-schl.gc.ca/en/corp/ca/ouhipr/ouhipr 004.cfm

Question 6:

Il est possible de soumettre une proposition pour plusieurs volets.

Par exemple, si l'on veut soumettre pour 3 volets, faut-il faire 3 soumissions séparées ou peuton faire une seule soumission pour les 3 volets (avec dans ce cas 3 devis estimatifs)?

Réponse 6 :

Conformément au paragraphe 5.4 de la Section 5 ÉVALUATION ET SÉLECTION:

Les propositions seront évaluées par volet, conformément au paragraphe 3.3, Énoncé des travaux. La SCHL peut considérer comme un atout la capacité du proposant d'offrir des services de formation linguistique pour plus d'un volet de travail ou plus d'une région lors du choix du proposant retenu. Si un proposant soumet des propositions conformes pour plus d'un volet, la SCHL se donne la possibilité de passer un contrat avec un proposant soumettant plus d'une proposition conforme pour diverses régions plutôt qu'avec un proposant soumettant une proposition conforme pour une seule région.

Question 7:

Au point 4.6, vous demandez :

b) Curriculum vitæ de toutes les personnes affectées au projet, y compris les sous-traitants s'il y a lieu.

Pouvez-vous préciser la demande ?

Faut-il mettre les CV des professeurs, ainsi que ceux des directeurs et personnel administratif?

Réponse 7 :

Curriculum vitæ de toutes les personnes affectées au projet:

L'objectif est de fournir les CV et description de la façon dont le personnel proposé concorde avec les exigences conformément, notamment :

- o au paragraphe 3.4, Coordonnateur de liaison
- o au paragraphe 3.9, Professeurs de langue

Question 8:

Références : liste de tous les contrats d'importance et de portée semblable que le proposant réalise, ou a réalisés, au cours des 24 derniers mois

Vous précisez plus haut que *Les propositions très détaillées et inutilement volumineuses ne sont pas souhaitables.*

Le fait de demander TOUS les contrats depuis 24 mois est en contradiction avec cette exigence. Ne pourrait-on pas présenter seulement quelques contrats à titre d'exemple?

Réponse 8 :

La SCHL ne demande pas TOUS les contrats des 24 derniers mois. La SCHL demande, comme l'indique le paragraphe 4,6 de la section 4, EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION, Références: LISTE de tous les contrats <u>d'importance et de portée semblable</u> que le proposant réalise, ou a réalisés, au cours des 24 derniers mois, y compris pour chacun le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource. <u>La SCHL peut communiquer avec l'une ou plusieurs des personnes-ressources afin d'obtenir des renseignements sur la qualité du travail exécuté par le proposant.</u>